

## Table des matières

 Tout afficher / masquer

### SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG-DSAS)

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

### SERVICE DES ASSURANCES SOCIALES ET DE L'HÉBERGEMENT (SASH)

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

### SERVICE DE PRÉVOYANCE ET D'AIDE SOCIALES (SPAS)

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

### SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (SSP)

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature

### HOSPICES - CHUV

-  Groupes de prestations
-  Événements marquants, évolutions significatives
-  Projets particuliers
-  Sources d'informations complémentaires
-  Actions du programme de législature



## **Secrétariat général (SG-DSAS)**

---

Groupe de prestations

**Question-clé** : *Quels sont les domaines d'action du service ?*

**Cette rubrique sera automatiquement renseignée par les fiches A issues de la base de données DEFI. Aucune modification n'y sera apportée cette année.**

**Groupes de prestations**

**41.1 Appui au chef du département**

**41.1 Appui au chef du département**

- Direction et autres activités de support.
- Appui au chef du département dans la gestion des affaires départementales, dans son activité de membre du CE ou toute autre activité de nature politique.

**Descriptif**

- Conseil et préparation des dossiers pour le Chef de département.
- Appui au Chef de Département et aux services dans la conception et/ou la mise en oeuvre de projets, décisions, et autres réalisations départementales.
- Coordination et liaison administrative avec les diverses entités de l'Etat et les partenaires extérieurs.
- Préparation et appui à l'élaboration d'EMPC, EMPL-EMPD, appui juridique.
- Gestion des ressources humaines.
- Conception et réalisation de la politique de communication sur les activités du département.
- Relais départemental avec le Grand Conseil.
- Gestion des dossiers ou projets particuliers sur demande du Chef du département.
- Suivi et coordination de la politique en matière de prévention et de lutte contre la toxicomanie.

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Chef du département.
- Services du DSAS.
- Autres Départements et/ou Services de l'ACV.

**Groupes de prestations**  
**41.2 Ressources humaines**

## 41.2 Ressources humaines

Conseiller le chef de département et les chefs de service dans la gestion des ressources humaines de leurs entités, tant sur le plan opérationnel que stratégique, dans le respect des règles établies et en coordination avec le SPEV. S'assurer que chaque entité dispose de personnel en effectif suffisant, composé de personnes compétentes et motivées, pour fournir les prestations attendues. Veiller au développement des ressources humaines du département compte tenu des besoins de l'organisation et ceux des employés.

### Descriptif

- Veiller à l'application de la loi sur le personnel.
- Tâches en relation avec l'appui RH à la Direction (PCE), gestion des absences du service, organisation (effectifs, structures).
- Recrutement au DSAS (1ère sélection, divers tests, entretiens, contrôle).
- Gestion de la Communication RH : Intranet RH DSAS.
- Communication générale au personnel sur les procédures et les lois, collaboration avec Commission personnel.
- Gestion des apprentis du DSAS, anime groupe de Formateurs, Maître d'apprentissage de 5 apprentis (BAP).
- Prestations RH : Mobilité interne, conseil Formation, dossiers en Réinsertion, Tests, Coaching.
- Gestion de la Relève, Suivi et formateur pour les appréciés de la démarche "Entretien d'Appréciation".
- Coordination avec le SPEV au sujet des tous les thèmes/démarches RH du Département.
- Mise à disposition à l'élaboration de projet RH qui seront ensuite en vigueur dans les départements.
- Administration des dossiers du personnel du Secrétariat général.
- Formation : analyser les besoins, préaviser, conseiller, coordonner les programmes d'accueil des nouveaux.
- Organiser des activités "esprit d'équipe", "culture d'entreprise", "communication" sous la forme de : repas, apéros, sorties, jubilaires,- Médiation et "Porte" d'écoute pour le personnel

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Personnel du DSAS.
- Direction du Département et du SG.
- Chefs de section et de Groupe ainsi que les cadres.
- SPEV.

**Groupes de prestations**  
**41.3 Informatique**

## 41.3 Informatique

---

Gestion des ressources informatiques.

### Descriptif

---

- Etablir la vision stratégique départementale en matière informatique.
- Coordonner la mise en oeuvre d'une plate-forme informatique commune entre les différents acteurs des domaines social et sanitaire.
- Assurer par une organisation adéquate, une gestion optimale des ressources humaines et financière, le bon déroulement des activités ainsi que le bon fonctionnement des infrastructures techniques et des logiciels dont font usage les services.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Services utilisateurs des plates-formes applicatives gérée par l'UID-DSAS.
- Communes et associations régionales.
- DPSI, Bedag, CCT, OSIC.
- Sociétés de services informatiques.

**Groupes de prestations**  
**41.4 Finances**

## 41.4 Finances

---

Gestion financière et comptable du département.

### Descriptif

---

- Collaboration technique à la préparation du budget.
- Tenue de la comptabilité générale du Département.
- Collaboration technique à l'exploitation du budget (gestion, contrôle et validation des crédits supplémentaires, autorisations de dépassement de crédit et des reports de crédits).
- Gestion complète (acomptes prévisionnels, décomptes finaux, encaissements, rappels) de la Facture Sociale.
- Préparation et conduite (coordination des services) du bouclage comptable de l'exercice en cours.
- Développement de l'activité de contrôle de gestion.
- Contact avec les services transversaux (ie SAGEFI, CCF) et avec la sous-commission des finances pour le DSAS.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Services du DSAS.
- SAGEFI.
- CCF.
- Conseil d'Etat.
- Commission des Finances.
- Communes Vaudoises (Facture sociale).

**Groupes de prestations**  
**41.5 Affaires sociales**

## 41.5 Affaires sociales

### Les missions générales imparties à la section Affaires sociales sont doubles :

*D'une part, la section doit veiller et contribuer à garantir la cohérence :*

des politiques sociales des services sociaux du DSAS (SASH et SPAS) dans le cadre de la politique départementale de la politique familiale cantonale. D'autre part, elle doit collaborer à la planification de leur développement et de leur mise en oeuvre.

*Ses missions particulières sont au nombre de deux :*

Elle doit fournir l'information stratégique nécessaire pour le pilotage de la politique sociale départementale, étudier, mettre en place et développer les outils et les moyens d'étude, de recherche et de soutien nécessaires à cette fin elle doit développer les moyens nécessaires pour promouvoir la politique familiale à l'échelle du canton et pour en assurer la coordination.

Le Secrétaire général du DSAS a confirmé ces missions en août 2004.

## Descriptif

### *Système d'information :*

- Participer à la conception du volet social du Système d'information statistique cantonal (collaboration avec le SCRIS).
- Veiller à la cohérence et à la complétude de la base de données du département.
- Assurer la continuité des informations statistiques lors des changements de base de données du département.
- Assurer l'exploitation des données contenues dans les bases de données du département (statistiques de routine et à la carte, tableaux de bord).

### *Politique familiale cantonale :*

- Développer et mettre en oeuvre les instruments de coordination interdépartementale nécessaires.
- Assurer la représentation du DSAS dans le GT "égalité femmes/hommes".

### *Affaires intercantionales :*

- Appuyer le chef du département pour les dossiers CRASS et CDAS.
- Assurer la représentation du DSAS dans le GT "coordination des affaires intercantionales".
- Assurer les contacts avec d'autres cantons en matière de politique sociale et familiale.

### *Expertise et organisation :*

- Appuyer le chef du département pour animer la Commission consultative des affaires sociales et de la famille (CCASF).
- Appuyer le président du Conseil de politique sociale pour permettre à cette instance d'exercer ses compétences.
- Assurer le suivi du dossier formation.
- Développer et mettre en oeuvre les instruments de coordination interdépartementale nécessaires à la politique JAD.
- Fournir l'expertise en matière de conduite de projet.

### *Etudes et recherches :*

- Concevoir et réaliser ou superviser des projets d'études et de recherches répondant aux besoins du DSAS.
- Apporter un appui méthodologique aux études lancées par d'autres services.
- Participer à des groupes de suivi de recherches réalisées à l'extérieur du DSAS si intérêt pour le département.

### *Documentation :*

- Recueillir, traiter et diffuser l'information documentaire interne et externe.
- Organiser et superviser l'actualisation des données du site internet GSR.
- Superviser la gestion des archives du DSAS.

## Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Conseil d'Etat.
- Chef du département et services sociaux (chefs de service et adjoints).
- Autres services de l'ACV (SCRIS, services concernés par problématique JAD, services concernés par politique familiale, archives cantonales).
- Partenaires institutionnels (Conseil de politique sociale, Commission consultative des affaires sociales et de la famille, autorités communales, Conseil des régions RAS, CSR/CSI, CRASS, CDAS, ARTIAS, organismes actifs dans le domaine de la politique familiale).

## Evénements marquants, évolutions significatives

### Secrétariat général (SG-DSAS)

#### Evénements marquants, évolutions significatives

L'année 2005 a été marquée en premier lieu, pour le Secrétariat général, par une intense activité en matière de coordination départementale et de suivi dans le cadre des mesures d'assainissement des finances cantonales, en particulier la démarche DEFI.

En matière de communication, des efforts importants ont été accomplis pour renforcer les contacts avec les médias et améliorer la qualité des informations disponibles. Le principe de la transparence de l'information est devenu une conviction chez les collaborateurs du DSAS, ce qui permet une meilleure visibilité des activités du département. A l'interne, de nouvelles mesures d'information ont été introduites auprès des collaborateurs sur les objectifs départementaux annuels qui permettent de valoriser leurs activités et renforcent le sentiment d'appartenance à un même département.

La Réforme de la péréquation financière et la répartition de tâches entre Confédération et cantons (RPT) est entrée dans une phase de mise en œuvre. Les adaptations légales, financières et organisationnelles à apporter aux dispositifs gérés par le DSAS sont nombreuses et doivent être prêtes pour 2008. Le Secrétariat général gère la coordination, l'information et le controlling de cet important chantier.

Une nouveauté a été introduite en ce qui concerne la facture sociale, par la mise sur pied de deux informations annuelles supplémentaires à l'intention des communes afin de les tenir au courant de l'évolution des dépenses de l'année en cours par rapport au montant de la facture sociale annoncé lors du budget et qu'elles payent sous forme d'acomptes. L'Unité Financière Départementale (UFD) a également investi du temps pour se familiariser avec d'importantes nouveautés législatives (loi sur les finances, loi sur les subventions et loi sur les participations), afin d'assurer une information optimale à l'intérieur du département.

De janvier à avril, un groupe de travail a été mis sur pied sous l'égide du Secrétariat général et a été chargé d'élaborer le règlement d'application de la loi sur les EMS, finalement rejetée par le peuple vaudois le 19 avril.

L'activité de la Section Affaires sociales a été fortement marquée par l'entrée en activité du Conseil de politique sociale (tâches d'organisation et de coordination pour en assurer le secrétariat), l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sociale en 2006 (LASV, LRAPA), le développement de différents projets en lien avec la politique familiale et le redéploiement de son centre de documentation (cf aussi point 3 ci-dessous).

Au chapitre des ressources humaines, il y a lieu de citer l'augmentation substantielle du nombre d'apprentis (70%), suivant la volonté du Chef du département. Nous voulons montrer ainsi l'exemple et donner par là un signe fort d'encouragement à l'économie du pays pour qu'elle crée de nouvelles places d'apprentissage pour nos jeunes. Une autre décision importante qui a été prise, c'est celle de rattacher le responsable RH du DSAS au SPEV, à l'instar de ce qu'ont fait deux autres départements, avec effet au 1er janvier 2006. Notons encore que le Secrétaire général adjoint a été "prêté" au SPAS pendant une bonne partie de l'année, puisqu'il a assumé, du 1er mai au 31 décembre, la fonction de Chef de service ad interim, ce qui n'a pas été sans poser quelques problèmes d'organisation au sein du Secrétariat général ; ses tâches ont été assumées en partie par la Section Juridique.

Du côté de l'Unité informatique départementale enfin, outre sa contribution à ce vaste chantier que constitue la réorganisation de l'informatique cantonale, l'exercice a été marqué par le changement du partenaire principal pour le développement du progiciel social PROGRES et la prise en charge de l'informatique du CSR de Renens.

## Projets particuliers

### Secrétariat général (SG-DSAS)

#### Projets particuliers

Cinq projets méritent ici une attention particulière :

- Elaboration de directives départementales portant sur les mesures de contrainte en institution spécialisée. Ces directives posent le principe général de l'interdiction, tout en fixant les procédures, conditions et limites par rapport à des situations de danger grave pour le résident ou son entourage, pour lesquelles une telle mesure peut être exceptionnellement admise.
- Révision complète du site Internet du DSAS (qui se poursuivra en 2006), qui a notamment pour objectif, conformément à la nouvelle Charte Internet de l'ACV, d'orienter l'information en direction du " client " (présentation par prestation et non plus par service).
- Mise sur pied, en marge du groupe d'experts (GEX) désigné par le Conseil d'Etat, d'une cellule de communication interdépartementale pilotée par le secteur communication du DSAS.
- Développement et mise en œuvre de l'application informatique relative à l'introduction du revenu d'insertion (RI).
- Mise en place du Datawarehouse Finance.

Par ailleurs, les collaboratrices et collaborateurs de la section Affaires sociales ont développé un certain nombre de projets ou y ont été fortement impliqués, parmi lesquels :

- Nouvelles normes d'avances sur pensions alimentaires ;
- Redéploiement du dispositif d'insertion sociale du RI ;
- Intégration dans l'analyse PROGRES-RI des besoins en information pour statistiques et tableaux de bord ;
- Révisions de la loi sur les allocations familiales et du dispositif cantonal d'allocation de maternité ;
- Prestations non monétaires offertes aux familles ;
- Volet social de la nouvelle politique cantonale du logement ;
- Migration de la base de données du cDoc sur le serveur du CDSP ;
- Epuration du fonds documentaire (documents anciens non inventoriés).

## Secrétariat général (SG-DSAS)

---

Sources d'informations complémentaires

### Affaires sociales

- Annuaire statistique du SCRIS ;
- Annuaire santé-social du SCRIS ;
- Rapport annuel sur l'Aide sociale vaudoise ;
- Rapport annuel sur le RMR ;
- [Guide social romand : 2e et 3e étages](#) ;
- [Dossier ARTIAS décembre 2005 : Le RI, un revenu pour l'insertion](#) ;
- Prestations non monétaires offertes aux familles avec enfants dans le canton de Vaud (rapport EESP) ;
- [Compétences sociales et intégration professionnelle \(rapport IDHEAP\)](#).

### Informatique

- [http://intranet.etat-de-vaud.ch/prod/wss/acv\\_wssi\\_p.nsf/key/frameset?opendocument](http://intranet.etat-de-vaud.ch/prod/wss/acv_wssi_p.nsf/key/frameset?opendocument)

**Actions du programme de législation**

**Secrétariat général (SG-DSAS)**

---

Actions du programme de législation

*Aucune action du programme de législation de vous a été attribuée.*

## **Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)**

---

Groupe de prestations

**Question-clé** : Quels sont les domaines d'action du service ?

**Cette rubrique sera automatiquement renseignée par les fiches A issues de la base de données DEFI. Aucune modification n'y sera apportée cette année.**

**Groupes de prestations**

**42.0 Administration générale du SASH**

**42.0 Administration générale du SASH**

Conduite, gestion du service et fonctions support.

**Descriptif**

- Organisation, direction du service yc gestion stratégique, communication institutionnelle.
- Gestion juridique, affaires intercantionales et fédérales (consultations), système d'information.
- Ressources humaines, gestion financière, classement, archivage, logistique, intendance, documentation.
- Réponses aux multiples sollicitations internes à l'Etat et externes (Grand Conseil).
- Représentation du canton auprès des institutions délégataires (CGAF, OCC, CCAVS, OMSV, OAI), Suivis administratif et politique des dossiers.

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

Collaborateurs et collaboratrices du SASH, chef DSAS, SPEV, SAGEFI, autres autorités cantonales, autorités communales, CCAVS, OCC, OAI, RP, OMSV, CGAF, associations diverses (AVDEMS, FEDEREMS, FHV, etc...), conférences intercantionales (GLAS, CRASS, etc...).

**Groupes de prestations**

**42.1 Assurance-maladie et accidents**

**42.1 Assurance-maladie et accidents**

Allocation des subsides aux primes d'assurance maladie pour les assurés de condition économique modeste.

**Descriptif**

- Valider les montants de l'enveloppe à destination des subsides aux primes d'assurance maladie.
- Préavisier le montant de l'enveloppe à retenir.
- Elaborer les hypothèses de répartition de l'enveloppe et proposer au Conseil d'Etat le projet d'arrêté fixant les conditions d'octroi des subsides.
- Elaborer les tableaux de bord et suivre l'évolution des dépenses en cours d'année.

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Subsidés.
- OCC.
- assureurs.

**Groupes de prestations**

**42.2 Prestations complémentaires AVS/AI**

---

**42.2 Prestations complémentaires AVS/AI**

Allocation des PC AVS/AI aux ayants droit.

Cette tâche est confiée à la Caisse cantonale AVS (CCA VS) de Clarens

---

**Descriptif**

- Analyser la situation des rentiers AVS ou AI.
- Préaviser pour le Conseil d'Etat sur les limites de revenu ou les déductions où les cantons disposent d'une marge de manoeuvre.
- Réaliser les travaux conduisant à fixer les tarifs reconnus par les PC AVS/AI en home.

---

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

Caisse cantonale AVS, rentiers AVS, rentiers AI, résidents en EMS, associations d'EMS.

**Groupes de prestations**  
**42.3 Hébergement**

## 42.3 Hébergement

Aider les personnes recourant à l'hébergement médico-social.

### Descriptif

- Proposer les dispositions légales ou réglementaires fixant les conditions d'octroi de la LAPRHEMS ou de l'aide sociale.
- Octroyer ces aides.
- Autorisation d'exploiter des homes non médicalisés.
- Fixer les tarifs des EMS.
- Négociations et attribution de subvention, controlling des EMS, Soutenir, informer et aider les résidents ou leurs proches.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- EMS.
- Réseaux de soins.
- Associations d'EMS et divisions C.
- Associations de patients (RESID'EMS).
- Société vaudoise de médecine (SVM).
- Assureurs (santésuisse, AI, AM, AA)
- Syndicats.
- SSP.
- Offices fédéraux (OFAS et OFSP).

**Groupes de prestations**  
**42.4 Hospitalisation**

## 42.4 Hospitalisation

---

Financer les coûts d'hospitalisation de personnes indigentes et non assurées.

### Descriptif

---

- Valider les factures reçues des hôpitaux.
- Valider le fait que les personnes concernées ne sont pas assurées.
- Etablir la preuve de l'indigence des personnes concernées.
- Payer les factures aux hôpitaux

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

---

- Hôpitaux.

**Groupes de prestations**

**42.5 Participation à des charges fédérales d'AVS/AI**

**42.5 Participation à des charges fédérales d'AVS/AI**

---

Participation à des charges fédérales d'AVS/AI.

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

- Confédération.

**Groupes de prestations**

**42.6 Politique familiale et autres régimes sociaux**

**42.6 Politique familiale et autres régimes sociaux**

---

Politique familiale et autres régimes sociaux.

**Groupes de prestations**

**42.7 Promotion du maintien à domicile**

**42.7 Promotion du maintien à domicile**

Promouvoir le maintien à domicile et les prestations sociales en milieu ouvert en faveur des personnes âgées ou handicapées.

**Descriptif**

- Animation de la commission consultative pour le maintien à domicile des personnes handicapées.
- Coordination et gestion des projets associés à cette démarche.

*Domaines :*

- Transports, service de relève, personnes handicapées/employeurs, guide info, subventions, évaluation des projets, élaboration et mise en oeuvre

*OMSV :*

- Subventionnement des activités d'aides à domicile, mandats de prestations de l'OMSV.
- Contrôles des comptes.

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- OMSV.
- AVIVO.
- Pro Senectute.
- Pro Infirmis.
- Association des services bénévoles.
- THV.
- SAMIR (transports adaptés pour le Nord vaudois).
- MDA.
- Fondation Coup d'Pouce.
- Projet PHARE.
- Service d'auxiliaires de vie.

## Evénements marquants, évolutions significatives

### Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Evénements marquants, évolutions significatives

#### LAPRAMS

La LAPRAMS, loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale, instaure d'abord un régime social. Elle accorde une aide financière individuelle aux personnes bénéficiant du maintien à domicile ou hébergées en établissement. Cette aide est subsidiaire aux assurances et régimes sociaux fédéraux et cantonaux.

La loi fixe ensuite les bases légales des conventions tarifaires. Le but principal est de limiter les prix des prestations facturées aux bénéficiaires et aux régimes sociaux.

Enfin, la loi règle les conditions et les modalités d'octroi des subventions aux organismes contribuant au maintien à domicile. Elle se conforme ainsi au projet de loi sur les subventions.

Ce projet de loi abroge la loi sur l'aide aux personnes recourant à l'hébergement médico-social, la LAPRHEMS, mise en vigueur en janvier 1992. L'exposé des motifs commence par décrire le maintien à domicile et le subventionnement des organismes qui en favorisent la réalisation. Il aborde ensuite l'hébergement, matière de la loi actuelle.

En définitive, la LAPRAMS, en particulier pour un ensemble de mesures incitatives, veut favoriser l'extension des solutions alternatives à l'hébergement et complémentaires aux services d'aide et de soins à domicile; notamment, elle contribue à l'ouverture des EMS sur l'extérieur.

#### LVLAMal

Le Grand Conseil a adopté une modification de la loi d'application vaudoise de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAMal), entrée en vigueur le 1er janvier 2006, qui, en tant que conséquence de la nouvelle taxation fiscale postnumérando, donne au Conseil d'Etat la compétence de fixer par arrêté la période fiscale à prendre en considération lors du renouvellement annuel des subsides pour la réduction des primes de l'assurance-maladie.

Cette modification garantit aux assurés l'obtention du subside en concordance avec les échéances de paiement des primes à leurs assureurs, malgré le fait que l'ACI ne puisse de son côté taxer l'ensemble des dossiers pour le mois d'octobre, époque du renouvellement des subsides pour l'exercice suivant. Pour 2006, l'arrêté du 19 octobre 2005 s'est fondé sur la période fiscale de référence de 2004 (revenus acquis en 2003). Dans un proche avenir, le traitement plus rapide des dossiers fiscaux devrait permettre de prendre appui sur une période fiscale plus rapprochée.

#### Première partie de l'application LaMal

La 2ème révision partielle LAMal concernant la réduction des primes a été adoptée le 18 mars 2005. Elle prévoit que les subsides pour la réduction des primes s'élèveront à 50% au moins de la prime pour les enfants et les jeunes en formation des familles à bas et moyens revenus (art. 65 al. 1bis). Les cantons appliquent la révision dans un délai d'une année, soit au plus tard le 1er janvier 2007.

Dans le canton de Vaud, le régime des subsides a été adapté par voie d'arrêté pour répondre dès 2006 au critère du 50%. Une seconde étape, qui entrera en vigueur en 2007, prévoit que la limite de revenu donnant droit aux subsides sera augmentée pour les enfants et les jeunes en formation.

#### Présidence de la commission qui a négocié les mesures en faveur du personnel touché par la mise en oeuvre des économies à hauteur de 18 millions dans les EMS.

La commission avait pour mandat de trouver les solutions limitant au maximum les effets sur le personnel des économies décidées dans le secteur des EMS et réalisées à hauteur de 18 millions; ces solutions ont permis de limiter les licenciements à 70. Pour les personnes concernées par le licenciement, un plan d'indemnisation a été négocié sous la présidence du SASH.

#### Développement des structures intermédiaires visant à renforcer le maintien à domicile

- Logement protégés

En 2005, le SASH a signé la première convention relative au "remboursement par les régimes sociaux des prestations fournies dans des logements protégés".

Il s'agit de la Fondation Beau-Séjour pour les logements protégés de la Résidence la Cité à Vevey.

Le cadre de référence défini pour ce type de prise en charge sera fondé légalement avec l'entrée en vigueur de la LAPRAMS.

- Court-séjours

Le SASH a également signé deux conventions relatives au "financement complémentaire des lits dédiés au court-séjour et gérés par le BRIO - Bureau Régional d'Information et d'Orientation".

Il s'agit;

- du réseau de soins ARCOS et du BOUM BRIO ainsi que les 4 EMS lausannois à savoir : la Fondation Clémence, l'Institution de Béthanie, la Fondation de l'Orme, la Fondation Pré-Pariset (Haute-Combe) et;
- du réseau de soins Nord-Broye et du BRIO (antenne de Pompaples) avec l'EMS Fondation Contesse.

## **Actualisation de l'outil d'évaluation des prestations socio-hôtelières (SOHO) en tenant compte entre autres des derniers barèmes salariaux et des frais généraux selon les reportings 2004.**

---

### **Préavis sur les primes d'assurance obligatoire des soins 2006**

---

Chaque année, les primes dans l'AOS sont approuvées par l'autorité fédérale (OFSP). Conformément à l'art. 61 al. 5 LAMal, les cantons peuvent se prononcer dans le cadre de cette procédure. Le canton de Vaud use de ce droit et émet un préavis.

En 2005, le préavis du canton de Vaud a notamment relevé le problème des écarts de primes entre les régions et un montant excessif des réserves détenues par les assureurs.

### **Soutien à la modernisation informatique des EMS.**

---

En 2005, le SASH a coordonné la réalisation d'un outil informatique destiné à automatiser la statistique fédérale des EMS. Un allègement sensible de cette charge administrative sera perceptible dès 2006 pour les établissements. Ces travaux ont été partiellement financés par le fonds de gestion de la Commission financière d'hébergement.

### **Participation aux négociations sur l'accord salarial du secteur sanitaire**

---

Le SASH a alimenté en informations les parties à la négociation et a participé à la séance qui a permis de conclure un accord.

### **Actualisation des directives réglementant l'information financière, sociale et des activités (Reporting des comptes)**

---

Le règlement du 18 décembre 2003 (RCCMS) a fait l'objet de commentaires par article afin de préciser notamment les règles générales et les conditions minimales à respecter dans le cadre de l'élaboration et de la vérification de la formule de Reporting. De plus, la rédaction de principes comptables et d'évaluation fondamentaux ainsi que des recommandations liées à l'organisation comptable et à des objets spécifiques complètent la nomenclature du plan des comptes commentée. Ces directives constituent donc un nouvel outil de référence du gestionnaire oeuvrant dans la branche médico-sociale.

**Projets particuliers**

---

**Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)**

---

Projets particuliers

**Promotion des transports des personnes à mobilité réduite au Grand Lausanne**

---

A l'instar de l'expérience menée avec le service de coordination des transports au Nord Vaudois (SAMIR), une organisation a été mise en place en 2005 au Grand Lausanne, sous l'égide de l'OMSV, pour évaluer les personnes à mobilité réduite vivant à domicile et attribuer un fournisseur de transports adapté à leurs besoins et à leur niveau d'aide nécessaire. Ceci a nécessité la diversification de l'offre régionale des transports adaptés, qu'aujourd'hui compte désormais sur des services de transports bénévoles, une compagnie de taxis et un service de transports spécialisé. Les cartes de légitimation octroyées aux personnes à mobilité réduite sont actuellement reconnues par les payeurs des prestations de transports, dont les communes chargées de l'aide financière en faveur des courses loisirs, qui ont accepté de passer un accord de collaboration avec le canton pour reconnaître les prestations des taxis en 2005. L'évaluation des résultats au 1er trimestre 2006, permettra de finaliser l'organisation définitive, tant au plan des services que des aides financières. Une extension aux autres régions du canton est prévue à moyen terme.

**Information sociale**

---

L'édition 2005 du "Guide-Info destiné aux familles avec un enfant handicapé ou atteint d'une maladie de longue durée à domicile (48 pages)", imprimée en 5'000 exemplaires, a été distribuée aux principales associations de parents d'enfants handicapés et d'entraide, aux services sociaux spécialisés, aux centres médico-sociaux, ainsi qu'aux professionnels de la santé et du milieu socio-éducatif.

## **Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)**

---

Sources d'informations complémentaires

### **Site internet du service**

---

Dès mai 2005, mise en ligne du nouveau portail internet du SASH : [www.sash.vd.ch](http://www.sash.vd.ch)

Actions du programme de législature

24. Assurance maternité

## 24. Assurance maternité

---

### **Préparer la création d'une assurance maternité cantonale, en fonction de l'avancement des travaux d'élaboration de l'assurance maternité sur le plan fédéral. Ne pas exclure que l'assurance maternité cantonale puisse voir le jour avant le délai imposé par la nouvelle Constitution.**

---

Le DSAS a été chargé de répondre à la motion de Madame la Députée Mariela Muri-Guirales déposée en décembre 2000 et demandant l'élaboration d'une loi "pour une véritable assurance-maternité dans le canton de Vaud". Cette motion a été transformée en postulat en séance du Grand Conseil de mai 2001.

Dès lors un comité de pilotage a été mis sur pied et a débuté ses travaux en août 2001.

Deux événements importants, survenus postérieurement au dépôt du postulat, sont venus influencer les travaux du COPIL. Au niveau fédéral, l'initiative parlementaire, dite Triponez de " Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative " (LAPG) a été déposée en juin 2001.

Au niveau cantonal, la Cst-VD, entrée en vigueur le 14 avril 2003 enjoint au canton de mettre sur pied un dispositif d'assurance-maternité cantonale en l'absence d'une assurance maternité fédérale.

Remplissant le mandat octroyé, le département a préparé un projet de loi, prêt à être envoyé en consultation au cas où la révision de la LAPG aurait été refusée par le peuple suisse.

Le 26 septembre 2004, le peuple suisse a accepté cette révision. Celle-ci introduit l'allocation pour perte de gain en cas de maternité pour les femmes exerçant une activité lucrative et prévoit le versement de l'allocation à 80% du revenu moyen de l'activité lucrative exercée avant la perte de gain, durant 14 semaines. Dès lors, le projet cantonal n'a pas été soumis.

La révision de la loi fédérale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le Conseil d'Etat a répondu au postulat Muri-Guirales par un rapport adopté par le Grand Conseil le 9 décembre 2004.

**Groupes de prestations**

**Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)**

---

Groupe de prestations

**Question-clé** : Quels sont les domaines d'action du service ?

**Cette rubrique sera automatiquement renseignée par les fiches A issues de la base de données DEFI. Aucune modification n'y sera apportée cette année.**

**Groupes de prestations**  
**43.0 Administration**

## 43.0 Administration

Gestion et administration du service.

### Descriptif

- Direction du service.
- Support accueil clientèle.
- Support administratif.
- Support RH.
- Support en projets informatiques.
- Support financier et comptable.
- Support juridique.
- Support logistique.
- Support en projets de politique sociale.
- Support en information et études.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Conseil d'Etat et Grand Conseil.
- Chef du département.
- Cheffe du service et sections.
- Collaborateurs du service.
- Secrétariat général du département.
- Autres services de l'ACV.
- Conseil de politique sociale.
- Commission consultative des affaires sociales et de la famille.
- Les autorités d'application (CSR, CSIR, CSC, FVP).
- Les organismes ou institutions subventionnées.
- Les communes et les ARAS.

*Autres partenaires institutionnels :*

- GRAS, CRASS, CDAS, CSIAS, ARTIAS.
- Les organismes actifs dans la politique sociale (Caritas, CSP, etc).
- Autres cantons.
- Confédération.
- Médias.

## Groupes de prestations

### 43.1 ASV et RMR

#### 43.1 ASV et RMR

- Concevoir, mettre en œuvre et coordonner les programmes d'action sociale dont l'ASV et le RMR (la prévention, l'appui social et le RI, dès le 1er janvier 2006) pour les personnes en difficulté sociale et/ou financière.
- Attribution et supervision de l'attribution de l'aide sociale vaudoise (ASV) et du revenu minimum de réinsertion (RMR)

#### Descriptif

- Préavis, proposition, études.
- Elaboration du cadre légal, des normes, directives et procédures pour l'attribution des prestations sociales par les autorités, d'application.
- Attribution de l'ASV et du RMR (appui social et RI dès 1er janvier 2006) aux personnes à risques ou en difficulté (réfugiés statutaires, sans domicile fixe, rapatriés, pupilles OTG).
- Préavis sur demandes d'aides exceptionnelles en provenance des autorités d'application.
- Réponse au courrier de personnes s'adressant à la direction du département (plaintes, informations complémentaires, etc.).
- Information, conseils, formation à l'intention des autorités d'application, des partenaires de l'action sociale.
- Développement et gestion de l'insertion sociale du RMR (RI dès 1er janvier 2006).
- Décisions sur recours RMR, de remboursement ASV.
- Dépôt de plaintes pénales (RMR/ASV) et suivi des procédures.
- Production des créances ASV dans les faillites et successions des bénéficiaires.
- Support juridique aux autorités d'application.
- Déterminations pour le Tribunal administratif.
- Notification et Refacturation aux cantons, à la France et à l'Allemagne, à la Confédération, après contrôle.

#### *Gestion administrative des dossiers ASV et RMR (RI dès 1er janvier 2006) :*

- Décomptes, remboursement, paiement garantie de loyer.
- Suivi et ajustement du subventionnement des organismes privés partenaires de l'action sociale.
- Coordination et supervision de l'attribution de l'assistance (en nature) aux NEM et aux autres personnes en situation irrégulière.

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- CSR.
- Communes.
- Autres Cantons, France et Allemagne.
- Organismes privés partenaires de l'action sociale.
- Les personnes à risques ou en difficulté (y. c. réfugiés statutaires, sans domicile fixe, rapatriés, pupilles,...).
- Les requérants d'asile frappés d'une décision de non entrée en matière (NEM).
- Les autres personnes en situation irrégulières.
- Le SPOP.
- L'Office des Réfugiés (Berne).
- Etat de Vaud.
- Bénéficiaires d'aide (RMR).

**Groupes de prestations**  
**43.2 Pensions alimentaires**

## 43.2 Pensions alimentaires

- Concevoir et mettre en oeuvre le cadre légal cantonal relatif aux avances sur pensions alimentaires.
- Avancer les pensions alimentaires aux créanciers d'aliments en situation économique difficile et procéder au recouvrement des avances et des pensions alimentaires.

### Descriptif

- Elaboration du cadre légal et réglementaire.
- Prestations financières (octroi des avances).
- Décisions.
- Déterminations pour le Tribunal administratif.
- Procédures judiciaires (poursuites, cessions de salaires, plaintes pénales, de recouvrement).
- Informations, conseils aux créanciers d'aliments sans dossier ouvert.
- Permanences dans les Centres sociaux régionaux.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Créanciers d'aliments au bénéfice de pensions alimentaires fixées par décision judiciaire, totalement ou partiellement impayées par le débiteur.
- Etat de Vaud.
- Tribunal administratif.
- Collaborateurs du service.
- Régions.
- Débiteurs

## Groupes de prestations

### 43.3 Institutions spécialisées

#### 43.3 Institutions spécialisées

Définir, mettre en œuvre et coordonner une politique d'accompagnement socio-éducatif, d'aide financière, d'hébergement, d'emploi protégé, d'aide à la réinsertion pour adultes handicapés et en difficulté (handicap mental, physique, psychique, difficultés sociales et psychologiques, alcoolisme et toxicomanie), en collaboration avec les organismes et institutions spécialisées.

#### Descriptif

- Préavis, propositions.
- Statistiques, études.
- Surveillance socio-éducatif et financière.
- Médiations, négociations.

#### Gestion financière :

- Subventions et aides individuelles.

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Personnes handicapées ou en grandes difficultés sociales ( dont 2'142 hébergées en institutions et/ou occupées en ateliers protégés).
- Organismes, institutions, ateliers, subventionnés par AI et/ou SPAS.
- OFAS, OFCL, OFSP.
- Etat de Vaud, SSP, SESAF, SPJ.
- AVOP.
- FAH.

**Groupes de prestations**

**43.4 Aide aux victimes d'infractions**

**43.4 Aide aux victimes d'infractions**

Elaborer, négocier et contrôler les budgets et les comptes du centre LAVI et contrôler la justification des aides immédiates et à moyen terme remises au profit des bénéficiaires.

**Descriptif**

- Elaboration, négociation et contrôle des budgets et comptes du Centre LAVI.
- Contrôle et octroi des aides individuelles immédiates et à moyen terme.
- Coordination des actions avec les autres cantons.
- Concertation avec les collaborateurs du Centre LAVI pour l'application des recommandations de la Conférence suisse des organes de liaison (CSOL) et directives cantonales.

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Victimes LAVI (vaudoises, éventuellement domiciliées dans d'autres cantons).
- SJIC.
- Polcant.
- SPJ.
- Office fédéral de justice.
- Fondation Profa / Centre LAVI.

**Groupes de prestations**

**43.5 Régionalisation de l'action sociale**

**43.5 Régionalisation de l'action sociale**

Suivi de la régionalisation de l'action sociale (RAS).

**Descriptif**

- Support administratif et juridique aux instances intercommunales.
- Développement, suivi, contrôle et coordination de projets spécifiques.
- Elaboration du budget, suivi comptable et financier, contrôle de gestion et établissement des reportings, développement d'outils de gestion.
- Versement des subventions aux associations régionales d'action sociales (ARAS) et à la Ville de Lausanne.
- Formation des autorités d'application.
- Communication.
- Collaboration interinstitutionnelle.

**Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

- Services concernés par la RAS (publics et privés).
- Associations régionales RAS + Ville de Lausanne (par son CSR).
- CSR, CSI.
- Bénéficiaires de prestations selon la LPAS.

## Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)

---

Evénements marquants, évolutions significatives

### Préparation de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2006 des nouvelles lois sociales adoptées par le Grand Conseil entre décembre 2003 et février 2004

---

- Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV)

La loi ayant été adoptée par le Grand Conseil en 2003, les cadres normatifs afférents ont été rédigés et validés en étroite collaboration avec les régions d'action sociale (RAS), à savoir : le règlement d'application adopté par le Conseil d'Etat le 26.10.2005, les normes RI, les directives ainsi que les processus y relatifs. De même, ont été créés et adoptés les outils de travail et les modèles nécessaires à l'entrée en vigueur du nouveau régime d'aide, le revenu d'insertion (RI), qui remplace l'ASV et le RMR. En outre, le service a procédé à la définition et la contractualisation de nouvelles mesures d'insertion sociale du RI, en particulier pour les jeunes adultes en difficulté (JAD).

- Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH)

Cette loi a été adoptée en 2004 et son règlement d'application rédigé en 2005. Le passage du règlement au Conseil d'Etat est prévu pour le 1er trimestre 2006.

- Loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (LRAPA)

Cette loi a aussi été adoptée en 2004. Le Conseil d'Etat a adopté son règlement d'application le 30.11.2005. La procédure de médiation prévue par la loi, à titre expérimental pendant deux ans, a été mise en oeuvre. Le but de cette médiation est d'éviter aux deux parties en présence (créancier et débiteur) d'aggraver leurs différends par des procédures judiciaires.

### Plan directeur RAS (2004-2005)

---

Ce programme de 10 projets simultanés (informatique, comptabilité, financement, contrats de prestations, contentieux, organisation, formation,...) a débuté en janvier 2004 avec une durée de 2 ans. Son but était permettre la participation des régions d'action sociale aux travaux et aux décisions nécessaires à l'entrée en vigueur de la LASV, conformément au contrat de collaboration entre l'Etat de Vaud (représenté par le DSAS) et le Conseil des régions du 26.03.2004. Le Plan directeur a permis la réalisation, concertée avec les autorités régionales de l'action sociale, des projets prioritaires pour la mise en oeuvre des prestations prévues dans la LASV, notamment le nouveau régime d'aide pour les personnes en difficulté sociale et/ou financière, le RI.

Il a pris fin en décembre 2005 avec la clôture de l'ensemble des projets.

### Enquête administrative

---

A la demande du chef du département, une enquête a été réalisée auprès de deux établissements pour personnes handicapées pour suspicion de maltraitance. Des recommandations ont été émises à l'égard des institutions ainsi que des services de l'Etat chargés de la surveillance de ces établissements. En 2005, la majorité des recommandations a été ratifiée au sein des institutions et du département, notamment la directive départementale sur les mesures de contrainte en institution et le renforcement du contrôle.

## Projets particuliers

### Service de prévention et d'aide sociales (SPAS)

Projets particuliers

#### Projets informatiques

1. Projet LASV : ce projet qui avait pour principal objectif d'assurer la gestion informatisée du RI et de l'Appui social est en production depuis le 01.01.2006. Seuls quelques lots dont la mise en oeuvre pouvait être différée sont encore en cours d'analyse. Il s'agit, essentiellement, des besoins du secteur juridique (suivi des recours ; suivi des plaintes pénales déposées ; suivi du contentieux) ; du lot Datawarehouse (tableaux de bord et pilotage) et des exigences statistiques de l'OFS. A relever que l'un des lots de ce projet permet l'échange de données informatisé entre les autorités d'application et les ORP, dans le cadre de la collaboration interdépartementale (DSAS-DEC) prévue dans la LASV.^
2. Projet LAIH : ce projet qui avait pour objectif d'intégrer les évolutions de la nouvelle loi dans le module Progrès APHAGI est achevé depuis la mi-décembre 2005. A la demande de la section APHAGI, il sera mis en production le 01.02.2006.
3. Projet LRAPA : ce projet ayant pour objectif d'intégrer les évolutions de la nouvelle loi dans le module Progrès BRAPA est en production depuis le 01.01.2006.
4. Projet Comptabilité CSR : ce projet est en production depuis le 01.04.2005. Il avait pour principal objectif de généraliser la mise en oeuvre du logiciel comptable ProConcept et de son interface avec Progrès, dans l'ensemble des autorités d'application (AA). Un volet très important de ce projet - abandon des modules lausannois GEASV et GERMR - visant à satisfaire la recommandation 3 du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances de juillet 2002 sur les prestations du CSR de Lausanne, a été mis en oeuvre au 01.01.2005.
5. Projet Interface OCC : ce projet permettant à l'OCC d'accéder à certaines données des dossiers Progrès ASV et RMR est en production depuis le 15.10.2005.

#### Projet Directives de financement

Ce projet avait pour objectifs l'élaboration des directives de financement cantonales pour les frais de fonctionnement des associations RAS (ARAS) et de la ville de Lausanne et la mise en place d'un système de financement efficace, rationnel et équitable tenant compte des activités des régions et des contraintes financières de l'Etat. Une directive unique adoptée par le chef du DSAS est entrée en vigueur en janvier 2006. Les travaux menés en collaboration avec les régions ont conduit à la mise en place d'un système de financement rationnel simplifiant les procédés administratifs. Un bilan de l'efficacité de ce mode de financement sera effectué courant 2006. Il pourra conduire, cas échéant, à une adaptation de la directive pour 2007 et 2008.

#### Projet Formation des autorités d'application

Ce projet avait pour but la formation de tous collaborateurs des AA nécessaire à l'application de la nouvelle loi sur l'action sociale vaudoise et du nouveau régime cantonal, le revenu d'insertion (RI). Il a pris fin en décembre 2005, comme prévu, avec la réalisation des séances de formation pour l'ensemble des collaborateurs (assistants sociaux et administratifs). A partir de 2006, le service assurera en collaboration avec les autorités régionales les formations initiale et continue des collaborateurs des AA.

#### Projet Forum LASV

Création d'un forum d'échanges (questions/réponses) entre le service et les autorités d'application dans le but de faciliter l'application de la LASV. Ce forum est opérationnel à partir de janvier 2006. Il permettra de traiter de manière rapide et efficace les questions liées aux prestations prévues dans la loi et aux cadres normatifs cantonaux.

#### Projet site Extranet SPAS

Mise à disposition des autorités d'application et du canton, via ce site spécialement créé, de la totalité des documents et outils indispensables à l'entrée en vigueur de la LASV et des cadres normatifs afférents. Le but étant de faciliter l'accès des AA à la documentation cantonale en la matière.

#### Projet RIV-2007

Réalisation de la 2ème étape du projet RIV-2007 dont le but initial était d'adapter le réseau institutionnel vaudois à l'horizon 2007 pour

absorber les conséquences du PAB (programme d'allègement des finances fédérales) . La cible a pu être atteinte sans avoir recours à des licenciements pour des raisons économiques par l'intégration des économies prévues dans le budget 2006 des institutions.

## **Projet OCESE**

---

Elaboration d'un nouveau concept de surveillance des institutions spécialisées pour personnes handicapées ou en grandes difficultés qui intègre des visites inopinées régulières des établissements concernés. L'effectif cantonal de surveillance sera renforcé en conséquence à partir de 2006.

## **Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)**

---

Sources d'informations complémentaires

**Brochure sur le revenu d'insertion (RI)**

**Actions du programme de législation**

**49. Bénévolat**

**49. Bénévolat**

---

**Reconnaître et soutenir le bénévolat organisé complétant l'action des services publics.**

---

La promotion du bénévolat relève de deux services, le SASH (service leader dès 2006) et le SPAS. En 2005 plusieurs actions et travaux ont été réalisés.

Au niveau du SASH :

Une convention cantonale entre l'Association des services bénévoles vaudois et l'Etat de Vaud a été signée le 25 avril 2005. Cette convention fixe une collaboration fructueuse et confirme le soutien de l'Etat aux groupes bénévoles actifs dans les domaines du maintien à domicile, des transports et de l'entraide.

Dans le cadre de la promotion des transports des personnes à mobilité réduite, une campagne de recrutement de chauffeurs bénévoles a été lancée au grand Lausanne, sous l'égide de l'ASBV.

Au plan juridique, le projet de loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale, adopté le 24 janvier 2006, prévoit désormais un article spécifique pour le soutien de l'entraide dans le cadre du maintien à domicile.

Au niveau du SPAS :

Le mandat donné à Action Bénévole pour la conduite du projet Plate-formes bénévolat a pris fin en décembre 2005. Les constats et les résultats de ce projet vont vers une centralisation de la prestation de recrutement des bénévoles tant individuel que collectif.

## **Service de la santé publique (SSP)**

---

Groupe de prestations

**Question-clé** : *Quels sont les domaines d'action du service ?*

**Cette rubrique sera automatiquement renseignée par les fiches A issues de la base de données DEFI. Aucune modification n'y sera apportée cette année.**

**Groupes de prestations**  
**48.0 Conduite SSP**

## **48.0 Conduite SSP**

---

Conduite, gestion du service et fonctions support.

### **Descriptif**

---

- Organisation, direction du service yc gestion stratégique, communication institutionnelle.
- Gestion juridique, affaires intercantionales et fédérales, système d'information, Ressources humaines, gestion financière, classement, archivage, logistique, intendance, documentation.
- Préparation de discours, réponses aux multiples sollicitations internes à l'Etat.
- Suivis administratif et politique des dossiers.

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

Collaborateurs et collaboratrices du SSP, chef DSAS, SPEV, SAGEFI.

**Groupes de prestations**  
**48.1 Hôpitaux et urgences**

## 48.1 Hôpitaux et urgences

Prestations aux hôpitaux, aux cliniques et au dispositif cantonal des urgences préhospitalières.

### Descriptif

*Suivi et adaptation des politiques :*

- Evaluation des besoins et de l'évolution des pratiques.
- Propositions aux autorités en vue d'adapter l'organisation hospitalière et les dispositifs de secours au quotidien et en cas de catastrophes.
- Projets de loi, de règlements, de conventions.
- Programmes d'investissement.
- Changements de mission.
- Gestion de commissions cantonales.
- Réponses aux consultations fédérales, coordination avec autres cantons.

*Pilotage et encadrement :*

- Planification hospitalière et préhospitalière.
- Liste LAMal.
- Restructurations, fusions, changements de missions.
- Constructions nouvelles.
- Médecine de pointe.
- Contrat de prestations Hospices.
- Nouveaux principes de planification et de financement liés à la LAMal (sortie de l'enveloppe).
- Promotion et contrôle qualité; adaptation du dispositif préhospitalier, yc garde médicale.

*Négociation, attribution de subvention, controlling :*

- Subventions d'investissement et d'exploitation aux hôpitaux d'intérêt public, aux services de secours préhospitaliers et autres partenaires.
- Négociation de tarifs avec les assureurs et de conventions avec d'autres cantons.

*Autorisations, surveillance et sanctions :*

- Délivrance des autorisations d'exploiter, surveillance et procédure administrative.
- Législation sur le droit des patients, dispositif de médiation et de traitement des plaintes.
- Application de l'article 41.3 LAMal.

*Information et communication :*

- Partenaires concernés et publics-cibles.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Hospices-CHUV.
- Hôpitaux privés reconnus d'intérêt public.
- Cliniques privées.
- Services de secours préhospitaliers.
- Centrale 144.
- Fondation pour la garde médicale.

- Médecins travaillant en milieux hospitaliers.
- Fédération des hôpitaux vaudois (FHV).
- Commission pour les mesures sanitaires d'urgence.
- Association vaudoise des cliniques privées (AVCP).
- Société vaudoise de médecine (SVM).
- Assureurs (santésuisse, AI, AM, AA).
- Les Hôpitaux de Suisse (H+).
- Syndicats.
- Préfectures.
- Communes vaudoises.
- Polices cantonale et communales.
- Pompiers.
- Services de santé publique des autres cantons.
- Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Conférences intercantionales.
- IAS.
- Service sanitaire coordonné.

## Groupes de prestations

### 48.2 Services médico-sociaux

## 48.2 Services médico-sociaux

Prestations en faveur des services médico-sociaux, de la santé mentale et de la coordination des soins .

### Descriptif

*Suivi des adaptations des politiques medico-sociale et de santé mentale :*

- Evaluation des besoins.
- Projets de lois, de règlements, d'arrêtés, de conventions.
- Programmes d'investissement.
- Changements de mission.
- Réponses à des consultations fédérales.
- Gestion de commissions cantonales.

*Pilotage et encadrement :*

- Planification de l'offre médico-sociale.
- Liste LAMal.
- Elaboration de normes architecturales, de confort minimum et de normes de sécurité et de qualité des soins.
- Evaluation d'établissements.
- Constructions nouvelles et modernisation, commissions de construction.
- Mandats de prestations de l'OMSV et des réseaux de soins.
- Révision du financement lié à la LAMal.
- Promotion de la qualité, prévention de la maltraitance.

*Negociations, attribution de subvention, controlling :*

- Subventions aux EMS, aux UAT, à l'OMSV et aux réseaux de soins.

*Autorisations, surveillance et sanctions :*

- Autorisations d'exploiter (EMS et organisations de soins à domicile).
- Contrôles de conformité des bâtiments.
- Contrôle CIVEMS de la qualité et de la sécurité de la prise en charge.
- Législation sur le droit des patients.
- Dispositif de médiation et de traitement des plaintes.
- Procédures administratives.

*Conduite de programmes cantonaux :*

- Orientation des patients et soins palliatifs.

*Information et communication :*

- Partenaires concernés et publics-cibles.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Organisme médico-social vaudois (OMSV).
- Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (SPITEX).
- Réseaux de soins, Coordination des réseaux de soins vaudois (CORES).

Commission cantonale de coordination psychiatrique (CCCP).

- EMS, associations d'EMS et divisions C (AVDEMS, FEDEREMS, FHV).
- Associations de patients (RESID'EMS).
- Bureau cantonal de médiation santé et commission d'examen des plaintes pour les EMS.
- Société vaudoise de médecine (SVM).
- Assureurs (santésuisse, AI, AM, AA).
- Syndicats.
- SASH.
- Office fédéral des assurances sociales (OFAS).
- Communes vaudoises.
- Conférences intercantionales.

## Groupes de prestations

### 48.3 Professionnels et autres agents

#### 48.3 Professionnels et autres agents

Prestations aux professionnels, aux polycliniques, aux centres médico-chirurgicaux, aux instituts, aux pharmacies et à d'autres agents.

#### Descriptif

*Suivi et adaptation de la politique concernant les professionnels et les autres agents :*

- Analyse de l'évolution de la situation.
- Propositions de lois et de mesures aux autorités politiques.
- Réponses aux consultations fédérales.
- Coordination avec d'autres cantons.

*Pilotage et encadrement :*

- CCT.
- DECFOsanté.
- Lutte contre la pénurie de personnel.
- Politique de formation.
- Registre des médecins.
- Analyse de la démographie médicale et des professions de la santé.
- Nomination/perfectionnement des médecins et dentistes scolaires ainsi que des médecins délégués.
- Financement de la formation et de professionnels en application de la loi sur la protection de la population.

*Autorisations, surveillance et sanctions :*

- Autorisations de pratiquer et de facturer.
- conduite des procédures disciplinaires.
- Droit des patients.
- Plaintes et médiation.
- Expertises sur factures de constat de décès.
- Levée du secret médical.
- Contrôle des agents thérapeutiques, des stupéfiants, des produits sanguins.
- Surveillance de la recherche biomédicale, des pharmacies, des fabricants et grossistes de médicament.
- Inspection des établissements ambulatoires.
- Application de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée.
- Application de la législation cantonale sur les inhumations et entreprises de pompes funèbres.

*Information et communication :*

- Partenaires concernés et publics-cibles.

#### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Professionnels de la santé dans le public et le parapublic.
- Jeunes en formation (étudiants et apprentis).
- Cadres en formation, médecins, physiothérapeutes, chiropraticiens, dentistes, ostéopathes et autres professionnels de la santé en libre pratique.
- Médecins, dentistes et infirmières/infirmiers scolaires.
- Instituts de recherche.

Laboratoires d'analyses.

- Grossistes et fabriques de médicaments.
- Pharmacies.
- Entreprises de pompes funèbres.
- Bureau cantonal de médiation santé et Commission d'examen des plaintes de patients.
- Société vaudoise de médecine (SVM).
- Association suisse des médecins assistants et chefs de clinique.
- Section Vaud (ASMAV).
- Société vaudoise de pharmacie et autres associations de professionnels de la santé.
- Assureurs (santésuisse, AI, AM, AA).
- Centre d'information des professions de la santé (CiPS).
- Centre romand d'éducation permanente (CREP).
- Communes vaudoises, DFJ, SPEV, Hospices/CHUV et affiliés.
- Services de santé publique des autres cantons.
- Conférences intercantionales.

**Groupes de prestations**  
**48.4 Prévention et population**

## 48.4 Prévention et population

Prestations en faveur de la promotion de la santé et de la prévention des maladies et des actions orientées populations.

### Descriptif

*Encadrement d'actions sur le terrain :*

- Mise en oeuvre du cadre cantonal de prévention 2002-2007
- Déploiement des programmes nationaux.
- Travailleurs sociaux de proximité.
- Interruption de grossesse chez les migrantes, campagnes de vaccinations, prévention des maladies cardio-vasculaires.
- Services sanitaires en cas de catastrophe et mesures de protection de la population; coordination des services de secours.
- Surveillance des maladies transmissibles.

*Négociations, attribution de subventions, controlling :*

- OMSV, Profa, Ligues de la santé, Espace-prévention, Fondation dépistage du cancer du sein, service sanitaire pour les requérants d'asile.
- Multiples institutions actives dans la prévention et la prise en charge de l'alcoolisme, des dépendances, du SIDA.
- Gestion de Fonds (Dîme de l'alcool, prévention, toxicomanie).

*Autorisation, surveillance et sanctions :*

- Hospitalisations d'office, placements à des fins d'assistance, interdictions civiles; application de la législation sur l'interruption de grossesse.
- Médiation santé et traitement des plaintes; autorisations de cures de substitution (méthadone).
- Surveillance vaccinale.

*Conduite de programmes cantonnals et intercantonaux :*

- Prévention et contrôle des infections, prévention des maladies transmissibles, prévention du tabagisme, prévention des accidents domestiques chez les enfants, 50+santé, fourchette verte.

*Information et communication :*

- Actions en vue de contribuer à des comportements individuels responsables en matière de santé et de recours aux soins (émissions télévisées, information sur les urgences, sur les primes d'assurances, sur les droits des patients...).
- Partenaires concernés et publics-cibles.

### Bénéficiaires / public-cibles / partenaires

- Profa.
- Ligues de la santé.
- Espaces prévention.
- OMSV.
- Fondation vaudoise pour le dépistage du cancer du sein.
- Institutions actives dans la lutte contre les drogues illégales.
- La lutte contre l'alcoolisme et la prévention du SIDA.
- Service sanitaire pour les requérants d'asile.
- Fédération romande des consommateurs (FRC).
- Commission cantonale de prévention.

- Institut universitaire de médecine sociale et préventive (IUMSP).
- Institut universitaire romand de santé au travail (IST).
- Service cantonal de la protection de la jeunesse.
- Office des écoles en santé (ODES), Service de l'emploi.
- Service de la prévoyance et de l'aide sociale.
- Population vaudoise.
- Corps médical.
- Polices cantonale et communales, pompiers, centrales d'appel, CHUV, médecins délégués, TSR, presse écrite, agences de relations publiques.
- BIC.
- Promotion Santé Suisse.
- Communes vaudoises.
- Office fédéral de la santé publique (OFSP).
- Promotion Santé Suisse (PSS).
- Autres services cantonaux de la santé publique.
- Conférences intercantionales.

**Groupes de prestations**  
**48.5 Médecine du personnel**

## **48.5 Médecine du personnel**

---

Médecine du personnel de l'Administration cantonale vaudoise.

### **Descriptif**

---

- Préavis et expertise en cas d'arrêt de travail.
- Coordination des mesures de santé et de sécurité au travail .

### **Bénéficiaires / public-cibles / partenaires**

---

Collaboratrices et collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise (ACV), SPEV, CPEV, autres services de l'ACV, médecins installés.

## **Service de la santé publique (SSP)**

---

Evénements marquants, évolutions significatives

### **Révision de la LAMal aux Chambres fédérales**

---

Suite à l'échec du projet de révision de la LAMal devant les Chambres fédérales à fin 2004, la Commission de la sécurité sociale et de la santé du Conseil des Etats a présenté un nouveau projet portant sur le financement non seulement du domaine hospitalier mais aussi de l'ambulatoire. Ce projet s'est cependant heurté à l'opposition unanime des cantons en raison des conséquences financières qui en découlaient pour eux, de l'absence d'outils de pilotage efficaces et de l'insuffisance des dispositions facilitant la transmission des données. Le message des cantons a été entendu et la commission du Conseil des Etats a entrepris l'étude d'un nouveau modèle, sur lequel les cantons se prononceront début 2006.

Ces décisions recouvrent des enjeux considérables liés à la répartition du financement de la facture hospitalière, à la garantie de l'accès de la population à des soins de qualité et à l'autonomie des cantons en matière de planification sanitaire.

### **Pandémie grippale**

---

La menace de pandémie grippale a conduit à la mise sur pied d'un groupe d'experts dit GEX, qui a pour mission d'élaborer des mesures préparatoires en application de la loi fédérale sur les épidémies et de la loi cantonale sur la santé publique. Ce groupe d'experts, composé de médecins du CHUV et du Service de la santé publique, s'est réuni dès le mois de juin. Son existence a été officialisée par le Conseil d'Etat au mois de novembre avec mission de mettre sur pied un plan de pandémie pour le canton de Vaud. Il a pris contact avec les partenaires concernés au sein de l'Etat, y compris l'Etat-major de conduite du Plan ORCA et, à l'extérieur, avec les prestataires de soins ou leurs associations.

## Projets particuliers

### Service de la santé publique (SSP)

---

Projets particuliers

#### Investissements hospitaliers conservatoires

---

Le Grand Conseil a adopté quatre décrets pour réaliser des investissements dans les hôpitaux de Nyon, de la Riviera, de Morges et d'Yverdon-les-Bains. Il s'agit d'adapter les bâtiments existants aux normes (radioprotection, ventilation, hygiène hospitalière, sécurité), de procéder à des travaux d'entretien lourds et d'adapter les bâtiments et installations médico-techniques à l'augmentation des besoins découlant de l'évolution démographique. A Yverdon-les-Bains, le projet tient compte du changement de mission de l'Hôpital de St-Loup, dont les services mère-enfant seront transférés à Yverdon. Les hôpitaux concernés ont mis à disposition une participation financière substantielle.

#### Soins palliatifs

---

Par décret du 25 juin 2002, le Grand Conseil a institué le programme de développement des soins palliatifs, qui fait l'objet d'une évaluation par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive. En 2005, les 4 équipes mobiles de soins palliatifs prévues sont en place, dans chacune des grandes régions du canton. Elles offrent des interventions d'évaluation, de conseil, de supervision et d'orientation, principalement au bénéfice des soignants de première ligne. Différentes formations spécifiques ont été mises sur pied à l'intention des professionnels. Une brochure a été diffusée pour mieux faire connaître les associations de bénévoles actives dans le domaine de l'accompagnement des personnes gravement malades. Une équipe pédiatrique cantonale de soins palliatifs et de soutien est en voie de constitution. Une nouvelle chaire universitaire de soins palliatifs, commune aux cantons de Vaud et de Genève et financée par la Fondation Leenards, a été créée et son titulaire désigné.

#### Un numéro unique pour la garde médicale et le dentiste de garde dans le canton

---

Depuis le mois de novembre, le No 0848 133 133 permet d'atteindre un médecin ou un médecin dentiste de garde. Il remplace 26 numéros différents rien que pour la garde médicale. Un effort de communication particulier a été consenti afin de faire connaître ce nouveau numéro, qui doit inciter les patients à éviter d'avoir recours aux services d'urgences hospitaliers chaque fois que c'est possible. La centrale qui répond aux appels est desservie par des infirmières bilingues ou polyglottes aptes à donner des conseils et à orienter judicieusement les appels qui seront de l'ordre de 12'000 par année.

#### Publication d'une brochure romande sur les droits des patients

---

Cette brochure a été publiée par les cantons de Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud en collaboration avec l'Institut du droit de la santé à Neuchâtel. Le travail de concertation et de réalisation est le fait de Sanimedia, qui assure les actions de communication en santé publique à la population vaudoise. 70'000 exemplaires ont été distribués par les cantons aux hôpitaux, EMS, centres médico-sociaux et autres lieux de soins à l'intention des patients et de leur entourage. Cette réalisation intercantonale constitue une première dans le domaine de l'information en santé publique.

#### Reporting-controlling des hôpitaux

---

Un règlement a été promulgué par le Conseil d'Etat afin de fixer des normes relatives à la comptabilité, au système d'information et au système de contrôle interne des hôpitaux reconnus d'intérêt public. Ce règlement, entré en vigueur le 1er juillet, vise à améliorer le système de reporting périodique relatif à l'activité, au personnel et aux données financières des hôpitaux. Dans ce but, les directives et le plan comptable actuels ont été complétés afin que les comptes annuels donnent une image fidèle du résultat et de la situation patrimoniale des hôpitaux. De plus, l'analyse des informations issues de la nouvelle formule de reporting permettra au Service de la santé publique de procéder à des comparaisons entre hôpitaux et de détecter d'éventuelles situations financières à haut risque. La transition entre l'ancien et le nouveau système de reporting sera effectuée sur l'exercice 2005. Le nouveau système sera intégralement appliqué à l'exercice 2006 et il devrait en résulter une transparence accrue de la situation financière des hôpitaux.

## **Service de la santé publique (SSP)**

---

Sources d'informations complémentaires

Deux sites Internet :

- [www.santepublique.vd.ch](http://www.santepublique.vd.ch)
- [www.sanimedia.ch](http://www.sanimedia.ch)

**Actions du programme de législature**

**5. Organisation hospitalière**

## **5. Organisation hospitalière**

---

**Poursuivre la mise en œuvre de la planification hospitalière en concertation avec les régions et leur population selon les axes suivants: offre cohérente, équilibre dans les prestations, coûts contenus.**

---

Suite au changement de mission de l'Hôpital de St-Loup, des travaux d'agrandissement ont été menés à l'Hôpital d'Yverdon-les-Bains pour agrandir les services mère-enfant. En effet, ce secteur sera transféré de St-Loup à Yverdon, de même que les urgences chirurgicales de la nuit et du week-end.

Dans l'Est vaudois, les études préliminaires relatives à l'Hôpital mono-site du Chablais vaudois et valaisan se sont poursuivies. Il s'est agi de vérifier le potentiel des sites hospitaliers existants et d'étudier la forme juridique du futur établissement.

**Actions du programme de législature**

**6. Equipements médicaux lourds**

**6. Equipements médicaux lourds**

---

**S'agissant des équipements médicaux lourds de pointe, en dehors du domaine hospitalo-universitaire, l'Etat veille à la rationalité des acquisitions à travers le subventionnement des investissements périodiques.**

---

Le Conseil d'Etat a décidé de présenter en 2006 un projet de loi introduisant la clause du besoin pour l'acquisition des équipements médicaux lourds dans le canton.

**Actions du programme de législature**  
**7. CCT dans le secteur parapublic**

---

## **7. CCT dans le secteur parapublic**

---

### **Inciter à l'élaboration de CCT pour le secteur parapublic, en améliorant les conditions de travail du personnel, notamment hospitalier et para-hospitalier.**

---

Sous l'égide du chef du Département de la santé et de l'action sociale, les organisations d'employeurs et de travailleurs des EMS et des hôpitaux régionaux vaudois se sont entendues pour fixer un salaire minimum de 3'500 francs par mois dès le 1er janvier 2006. La conclusion d'un tel accord constitue une première historique et concerne 1'000 des 10'000 collaborateurs du secteur parapublic de la santé. Les négociations ont été menées parallèlement à l'élaboration d'une convention collective de travail qui se poursuit.

**Actions du programme de législature**

**8. Personnel soignant**

**8. Personnel soignant**

---

**Prévenir les pénuries de personnel soignant en revalorisant les conditions de travail.**

Un dispositif de réinsertion des infirmières diplômées ayant cessé précédemment leur activité professionnelle a été mis sur pied. Il a rencontré un vif succès: 158 candidates se sont inscrites. La remise des certificats aux 35 infirmières ayant terminé un cursus complet de réinsertion a eu lieu le 8 décembre. A cette date, 20 de ces 35 infirmières avaient trouvé un emploi.

**Actions du programme de législature**

**9. Médecins assistants**

**9. Médecins assistants**

---

**Améliorer les conditions de travail et de rémunération des médecins assistants, selon le protocole d'accord entre le Conseil d'Etat et l'ASMAV (Association des médecins assistants et chefs de clinique).**

Le Protocole d'accord a été appliqué.

**Actions du programme de législature**  
**25. Alternatives à l'hébergement médico-social**

---

**25. Alternatives à l'hébergement médico-social**

---

**Pour faire face au vieillissement de la population, offrir des alternatives à l'hébergement (structures intermédiaires, appartements protégés et sécurisés, bénéficiant des réseaux).**

---

Les moyens alloués pour l'exercice n'ont pas permis de mettre en oeuvre des projets d'Habitats groupés sécurisés. Toutefois, le concept a été précisé, dans la perspective d'une mise en oeuvre par des promoteurs privés de telles solutions alternatives à l'hébergement.

**Actions du programme de législature**  
**26. Logement des personnes âgées**

**26. Logement des personnes âgées**

---

**Encourager la construction de logements compatibles avec les besoins des personnes âgées.**

---

Cf. SASH, Evénements marquants, point 5.

**Actions du programme de législature**  
**27. Construction d'EMS**

---

## **27. Construction d'EMS**

---

### **Favoriser la construction de nouveaux EMS.**

Le projet de loi sur les EMS (LEMS) a été rejeté en votation populaire le 17 avril. Cette loi entendait mettre en oeuvre un cadre législatif complet et cohérent en matière d'hébergement médico-social. Elle prévoyait en particulier un nouveau système uniforme de de financement des infrastructures des EMS en transférant sur le résident la charge économique contrôlée. Par ailleurs, la LEMS donnait, pour l'essentiel, suite aux recommandations de la CEP EMS en matière de mesures de contrôle de la sécurité et de la qualité des prestations tout en assurant une maîtrise des coûts.

Ce refus a remis en cause la réalisation du PIMEMS - Programme d'investissements de modernisation des EMS - à l'exception de deux EMS, la Clairière à Mies et Silo à Echichens, pour lesquels un décret a été promulgué le 28 juin 2005. Le DSAS a organisé trois séances de concertation avec ses partenaires du domaine médico-social afin de trouver des solutions de financement pour réaliser le PIMEMS. D'autre part, un projet de modification de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public a été mis en consultation, portant sur un renforcement des moyens d'intervention de l'Etat sur les établissements sanitaires, en particulier les EMS. Ces bases devraient permettre de soumettre au Grand Conseil un nouveau paquet législatif et des projets de décrets pour relancer PIMEMS.

**Actions du programme de législature**  
**28. Normes de sécurité dans les EMS**

---

**28. Normes de sécurité dans les EMS**

**Veiller à mettre aux normes ECA le parc existant.**

---

A fin 2004, une première série de 22 EMS a été mise en conformité avec les normes de défense incendie. Les travaux se poursuivent dans deux autres. Une seconde série de 24 bâtiments a été retenue d'entente avec l'Etablissement cantonal d'assurance incendie (ECA) pour être mis en conformité à leur tour. Les études ont été menées avec leurs exploitants, leur architecte, le représentant régional de l'ECA et le Service de la santé publique. Les travaux seront entrepris en 2006.

## Hospices - CHUV

---

Groupe de prestations

**Question-clé** : Quels sont les domaines d'action du service ?

**Cette rubrique sera automatiquement renseignée par les fiches A issues de la base de données DEFI. Aucune modification n'y sera apportée cette année.**

## Evénements marquants, évolutions significatives

### Hospices - CHUV

#### Evénements marquants, évolutions significatives

L'activité est demeurée soutenue tout au long de l'année dans l'ensemble des secteurs somatiques et psychiatrique, hospitalisation et ambulatoire. Les services de médecine enregistrent toujours des taux d'occupation de l'ordre de 90% à plus de 100%. Il a été nécessaire de recourir aux transferts de patients dans des cliniques privées et d'autres établissements hospitaliers, du réseau sanitaire vaudois. Face à cette situation, il a été décidé d'ouvrir progressivement, compte tenu des disponibilités de personnel, des locaux et des ressources financières, une douzaine de lits supplémentaires.

Dans un contexte de vieillissement de la population, l'insuffisance des possibilités d'hébergement et de traitement de réadaptation (manque de lits d'EMS et CTR) s'est fortement faite ressentir sur la gestion des flux de patients. En moyenne, une trentaine de patients devraient pouvoir bénéficier plus rapidement de telles infrastructures.

Pour l'ensemble des Hospices-CHUV, la dotation en personnel 2005 représente 6010 EPT. Par rapport à l'année antérieure, l'augmentation est de 86 PPT. Pour la première fois depuis plusieurs années, les effectifs budgétisés ont pu être repourvus. On relève même un dépassement de 0.5% dû à l'ouverture de lits en cours d'année. Les dotations se répartissent comme suit :

- personnel médical et soignant 66%
- personnel logistique 18%
- personnel administratif 13%
- personnel autres 3%

Le personnel a élu ses commissions :

- CHUV
- Département de médecine et santé communautaires
- Secteur psychiatrique Nord

La démarche qualité institutionnelle s'est poursuivie. On relèvera en particulier la certification ISO 9001 :2000 et SPEQ soins aigus des services de médecine. Pour sa part, le service de formation continue des soins a lui aussi obtenu sa certification EDUQUA.

Depuis le 31 mai 2005, les Hospices-CHUV sont un " lieu de santé sans fumée ". Des mesures d'accompagnement ont été mises en place tant pour les patients que pour les collaborateurs afin de les sensibiliser, le cas échéant de les aider pour l'arrêt de fumer.

Dans le domaine de la recherche et des essais cliniques, mentionnons en particulier : les essais cliniques de phase I portant sur de nouveaux vaccins contre le SIDA et le paludisme.

## Hospices - CHUV

### Projets particuliers

Le Conseil d'Etat a adopté le " Règlement du 16 novembre 2005 sur la gestion du domaine de l'enseignement et de la recherche en biologie et en médecine par l'UNIL et les Hospices cantonaux-CHUV ". Ledit règlement instaure un Conseil de direction UNIL-CHUV pour le traitement des objets de compétence commune aux deux institutions. Il crée la base pour la formation d'une direction de la recherche et de la formation au sein du CHUV et pour l'élaboration d'une procédure de financement des activités universitaires séparées des activités de soins et de tâches particulières.

A la suite d'une initiative du CHUV, du Bureau de l'Egalité du canton de Vaud et de la Fondation Leenards, une permanence de professionnels avait été mise sur pied à titre de projet pilote. Elle avait pour mission d'assurer durant le week-end, suite à l'intervention des professionnels de l'urgence ou de la police et à la demande des personnes concernées, l'orientation et le suivi de situations de violence ou de maltraitance chez l'adulte pour Lausanne et sa région. Suite à cette première expérience pilote qui s'est terminée à fin 2004, il a été décidé de réorienter le projet et de le gérer par les Hospices-CHUV par le biais de la création d'une unité spécialisée au sein de l'Institut de médecine légale (DUMSC). Cette nouvelle unité de " médecine des violences " a pour objectif d'offrir des prestations ambulatoires visant à soutenir et traiter les victimes de violence, de même qu'à établir le constat de " coups et blessures ".

- le renforcement de l'unité d'hospitalisation pédopsychiatrique ;
- le développement d'une consultation ambulatoire des troubles alimentaires ;
- la constitution d'un programme thérapeutique en faveur des personnes souffrant de troubles de la personnalité avec comportement suicidaire.

A l'occasion de la catastrophe naturelle provoquée par un tsunami en Asie du Sud-est, le CHUV a dépêché sur place les Professeurs Michel Roulet, Chef de l'Unité de nutrition clinique et Bertrand Yersin, Chef du Centre des urgences. Sous l'égide d'une mission de l'OMS confiée au Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, ils étaient chargés d'une évaluation des besoins de santé. Pour sa part, le Dr Marc Bollmann, de l'Institut de médecine légale, a rempli une mission en Thaïlande dans le cadre du DVI Team (Disaster Victim Identification). Par la suite, des contacts multiples ont été pris avec la Direction du développement et de la coopération et la Croix Rouge suisse, afin de poursuivre les réflexions et si possible identifier un projet dans lequel le CHUV pourrait s'impliquer. Il en est clairement ressorti qu'un partenariat d'aide médico-hospitalière ne pouvait se faire qu'au travers des organes d'entraides reconnus. Enfin, les projets suisses ont davantage ciblé des opérations de reconstruction que le secteur hospitalier. Cependant, les contacts sont maintenus afin d'évaluer les besoins qui pourraient encore survenir dans ce dernier domaine.

Le pôle " cardiovasculaire et métabolisme " a été officiellement créé en octobre 2005 sous le nom de CARDIOMET. La présidence du Conseil est assumée par le Professeur L.-K. Von Segesser. Le pôle fédère dans une organisation transversale des unités du CHUV et de la Faculté de biologie et de médecine actives dans les domaines cardiovasculaire et métabolisme et leur fournit des plate-formes commune en recherche clinique et fondamentale. Le pôle a pour but d'améliorer encore la prise en charge des patients souffrant de ces pathologies et de renforcer la recherche déjà très active dans ces domaines. Parmi les projets qui ont été concrètement initiés depuis le 2ème semestre 2005 et qui se poursuivront en 2006, on peut citer :

- Le choix et la mise en œuvre de protocoles de soins communs et interdisciplinaires pour des pathologies importantes et fréquentes ;
- La création d'une école doctorale romande cardio-vasculaire et métabolisme entre Genève, Fribourg et Lausanne ;

Le Grand Conseil a adopté un crédit d'ouvrage de Fr. 5'185'500.- dont Fr. 2'500'000.- pris en charge par une fondation privée, destiné à l'augmentation de la capacité d'accueil de la division de néonatalogie et à la création de locaux d'accueil pour les familles. C'est ainsi que la capacité d'hospitalisation en néonatalogie qui est actuellement de 28 lits pourra être portée progressivement selon les besoins à 40 lits.

Une étude relative aux soins intensifs de médecine et de chirurgie (SIM et ISC) a été réalisée débouchant sur la décision d'une fusion des deux services. Cette fusion est entrée dans sa phase de mise en œuvre.

## **Hospices - CHUV**

---

Sources d'informations complémentaires

## **Hospices - CHUV**

---

Actions du programme de législature

*Aucune action du programme de législature de vous a été attribuée.*